

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 58**21 janvier 2003****SOMMAIRE**

A.C.F. & Cie S.A.	2760	IVI, International Venture Investors S.A.	2767
A.C.M. Location, S.à r.l., Sandweiler	2739	(Les) Lauriers S.A., Luxembourg	2767
A.C.M. Location, S.à r.l., Sandweiler	2740	Luxland S.A., Grevenmacher	2756
Aedon S.A., Luxembourg	2741	Masters Trading Group S.A., Luxembourg	2758
Aedon S.A., Luxembourg	2741	Matala S.A., Luxembourg	2738
Amstellux S.A., Luxembourg	2760	Matala S.A., Luxembourg	2739
Amstellux S.A., Luxembourg	2760	Mathis Prost Grevenmacher S.A., Sandweiler ...	2757
Amstellux S.A., Luxembourg	2761	Mathis Prost S.A., Sandweiler	2741
Amstellux S.A., Luxembourg	2761	Mathis Prost S.A., Sandweiler	2741
Amstellux S.A., Luxembourg	2761	Mathis Prost S.A., Sandweiler	2757
Anglertreff, S.à r.l., Mertert	2758	Ormond S.A., Luxembourg	2762
Angloinvest S.A., Luxembourg	2759	Ormond S.A., Luxembourg	2763
Back on Track Holding S.A., Luxembourg	2768	PHD Overseas Limited S.A.H., Luxembourg ...	2759
Beverly Properties, S.à r.l., Luxembourg	2762	Quanlux S.A., Luxembourg	2742
(J.-R.) Boulle Corporation, S.à r.l., Luxembourg ...	2762	Quatre Chênaux Holding S.A., Luxembourg	2764
Bridge Kennedy International, S.à r.l., Luxem- bourg	2767	Quatre Chênaux Holding S.A., Luxembourg	2764
Coaching International S.A., Luxembourg	2762	Res S.A., Mersch	2765
Compagnie d'Investissements Pharmaceutiques S.A., Luxembourg	2756	Res S.A., Mersch	2765
Cybea Cyber Assets Managers S.A., Luxembourg .	2744	Res S.A., Mersch	2765
Cybea Cyber Assets Managers S.A., Luxembourg .	2763	Res S.A., Mersch	2766
Cybea Cyber Assets Managers S.A., Luxembourg .	2763	Res S.A., Mersch	2766
Cybea Cyber Assets Managers S.A., Luxembourg .	2763	Res S.A., Mersch	2766
Dammartin, S.à r.l., Luxembourg	2769	RICO - Royal Investment Co Holding S.A., Luxem- bourg	2761
E.T.D., S.à r.l.	2743	Rubbermaid Luxembourg, S.à r.l., Differdange ...	2770
EdCar Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	2779	Rubbermaid Luxembourg, S.à r.l., Differdange ...	2773
Euraf. CI S.A.	2743	Rugo S.A., Grevenmacher	2759
Faminvest S.A., Luxembourg	2768	Scarptor International S.A., Luxembourg	2762
Fassa International S.A., Luxembourg	2767	Servicepool International S.A., Luxembourg	2758
Fideen S.A.	2742	SM 75 III, S.à r.l., Luxembourg	2766
Filemanique S.A. Holding, Luxembourg	2754	Société en commandite par actions Lubow Illsen S.c.a., Luxembourg	2745
Finconsult (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2767	Soltar Properties, S.à r.l.	2760
Flash Laboratories S.A., Bertrange	2740	Spring S.A., Luxembourg	2768
Fox Atlantic S.A., Luxembourg	2764	SR S.A., Ehlinge-sur-Mess	2757
Fox Atlantic S.A., Luxembourg	2764	Staring Capital GP, S.à r.l., Luxembourg	2768
Fun Park S.A., Luxembourg	2760	Toblo S.A., Luxembourg	2763
Gebarde Media Investments S.A., Luxembourg ...	2759	Tora Investments S.A.H., Luxembourg	2759
General Cars, S.à r.l., Luxembourg	2766	V. Bo Investments S.A., Bissen	2783
Giakam Investment S.A.	2742	Wiesen-Piront Constructions S.A., Bridel	2743
Giakiva Holding S.A.	2742		

**MATALA S.A., Société Anonyme,
(anc. MATALA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.215.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MATALA HOLDING S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.215, (ci-après: la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 18 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 681 du 23 septembre 1998.

Suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé, à la date du 5 novembre 2001, il a été décidé de convertir le capital social souscrit de la Société de liras italiennes (ITL) en euros (EUR) avec la modification correspondante de l'article cinq des statuts de la Société; un extrait dudit procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire a été publié au Mémorial C numéro 661 du 29 avril 2002, page 31691.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Abandon, avec effet immédiat, du régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption d'un objet social commercial général des sociétés de participations financières (soparfi).

2.- Modification afférente de l'article quatre (4) des statuts de la Société.

3.- Modification de la raison sociale de la Société en MATALA S.A. et modification afférente de l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'abandonner, avec effet immédiat, le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929 (holding).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'adopter, en conséquence de la résolution qui précède, un nouvel objet social et de modifier ainsi l'article quatre (4) des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Troisième résolution

En relation avec l'abandon du statut holding par la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale actuelle de la Société en supprimant le terme «holding», de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société se lise comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MATALA S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, B. D. Klapp, F. Innocenti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2002, vol. 873, fol. 50, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(92887/239/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

**MATALA S.A., Société Anonyme,
(anc. MATALA S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.215.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(92888/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

A.C.M. LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 73, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 49.818.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée unipersonnelle A.C.M. LOCATION, S.à r.l., ayant son siège social à L-5241 Sandweiler, 73, rue Principale, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.818, constituée sous la dénomination de STATION ARAL FINDEL, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 165 du 10 avril 1995 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 138 du 25 janvier 2002, ledit acte contenant modification de la dénomination sociale de la société en A.C.M. LOCATION, S.à r.l.

L'assemblée se compose du seul et unique associé, à savoir Monsieur Marjan Korosak, gérant de société, demeurant à L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes, prises sur ordre du jour conforme.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une station-service avec vente d'accessoires d'autos, de cartes rou-tières, d'articles pour fumeurs, de souvenirs, d'articles de confiserie et de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que la location de moyens de transport automoteurs sans chauffeur.

La société a également pour objet la réalisation de travaux de jardinage et de maçonnerie.

La société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer un gérant technique pour la branche de l'objet social figurant au 2^e paragraphe de l'article 2 des statuts, savoir:

- Monsieur Ramadan Hamza, ouvrier, demeurant à L-3761 Tétange, 4, rue Thomas Byrne.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de Monsieur Marjan Korosak, sauf en ce qui concerne la branche jardinage et maçonnerie, où la société est engagée par la signature conjointe de Monsieur Marjan Korosak et Monsieur Ramadan Hamza.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Korosak, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

M. Thyès-Walch.

(92889/233/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

A.C.M. LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 73, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 49.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

(92890/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

FLASH LABORATORIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 8.677.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jacques Rojat, gérant de sociétés, demeurant à L-8190 Kopstal, 67, rue Schmitz, agissant comme administrateur de la S.A.H. MEDICOPOLIS, avec siège à Luxembourg.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe une Société Anonyme sous la dénomination de FLASH LABORATORIES S.A., ayant son siège à Bertrange, (RC B n° 8.677), constituée suivant acte notarié du 15 septembre 1969, publié au Mémorial C n° 208 du 4 décembre 1969.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 6 mai 2002, en voie de publication.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre virgule quatre-vingt euros (EUR 24,80) chacune.

- que la mandante soussignée MEDICOPOLIS S.A.H. est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, la mandante soussignée déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société;

- que la mandante soussignée déclare en outre que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux, actifs ou passifs;

- que la mandante soussignée donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société MEDICOPOLIS S.A.H.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J. Rojat, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2002, vol. 884, fol. 33, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 décembre 2002.

G. d'Huart.

(93178/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

AEDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 56.166.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signatures.

(93087/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

AEDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 56.166.

Les actionnaires de AEDON S.A. qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 6 décembre 2002 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont révoqué le mandat de PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., domicilié à Luxembourg, comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Monsieur Guy Decker, demeurant à Luxembourg, comme administrateur de la société.

Troisième résolution

Le siège social est transféré à 140, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg.

AEDON S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93088/763/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

MATHIS PROST, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R. C. Luxembourg B 781.

Conseil d'administration:

A inscrire:

Madame Marie-Paule Prost, épouse Perlia, demeurant à CH-8803 Rüslikon, administrateur

Monsieur Joseph Prost, demeurant à L-2343 Luxembourg, président du conseil d'administration

Monsieur Léon Prost, demeurant à CH-2036 Cormondrèche, administrateur

Monsieur Vic Prost, demeurant à L-5412 Canach, administrateur-délégué

Réviseur d'entreprises:

A inscrire:

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, L-2212 Luxembourg.

Pour réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92914/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

MATHIS PROST, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R. C. Luxembourg B 781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 87, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92916/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

GIAKIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Il résulte d'un jugement rendu le 5 décembre 2002 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, que la société GIAKIVA HOLDING S.A. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Shirine Azizi, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 19 décembre 2002 au greffe du tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour la société en liquidation

S. Azizi

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 31, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00460/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2003.

GIAKAM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Il résulte d'un jugement rendu le 5 décembre 2002 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, que la société GIAKAM INVESTMENT S.A. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Shirine Azizi, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 19 décembre 2002 au greffe du tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour la société en liquidation

S. Azizi

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 31, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00461/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2003.

FIDEEN S.A., Société Anonyme.

Il résulte d'un jugement rendu le 5 décembre 2002 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, que la société FIDEEN S.A. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Shirine Azizi, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 19 décembre 2002 au greffe du tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour la société en liquidation

S. Azizi

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 31, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00462/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2003.

QUANLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 41.592.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait rectificatif des décisions de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 10 décembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(93074/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

EURAF. CI S.A., Société Anonyme.

Il résulte d'un jugement rendu le 5 décembre 2002 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, que la société EURAF. CI S.A. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Shirine Azizi, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 19 décembre 2002 au greffe du tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour la société en liquidation

S. Azizi

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 31, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00463/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2003.

E.T.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Il résulte d'un jugement rendu le 5 décembre 2002 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, que la société E.T.D., S.à r.l. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Shirine Azizi, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 19 décembre 2002 au greffe du tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour la société en liquidation

S. Azizi

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 31, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00464/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2003.

WIESEN-PIRONT CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.748.

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WIESEN-PIRONT CONSTRUCTIONS S.A., avec siège social à L-8140 Bridel, 88, route de Luxembourg, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 85.748), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 743 du 15 mai 2002,

ayant un capital social fixé à trente et un mille deux cents euros (EUR 31.200,-), divisé en six cent vingt-quatre (624) actions de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice Elz, commerçant, demeurant à Bridel.

Le président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Bisdorff, employée privée, demeurant à Crauthem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification du quatrième paragraphe de l'article 6 des statuts, pour en donner le contenu suivant:

«Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité qualifiée des 4/5 des voix. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Au cas où la société est gérée par un délégué à la

gestion journalière, la signature de celui-ci est toujours requise pour valablement engager la société, et doit faire partie de la majorité qualifiée des 4/5 des voix.»

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de modifier les pouvoirs de signature de sorte à ce qu'à tout moment, la signature de l'administrateur-délégué soit nécessaire pour valablement engager la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (Quatrième paragraphe).** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité qualifiée des 4/5 des voix. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Au cas où la société est gérée par un délégué à la gestion journalière, la signature de celui-ci est toujours requise pour valablement engager la société, et doit faire partie de la majorité qualifiée des 4/5 des voix.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (Dernier paragraphe).** La société se trouve valablement engagée par les signatures conjointes de quatre administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bridel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Elz, S. Bisdorff, J.-L. Schaus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2002, vol. 520, fol. 94, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 décembre 2002.

J. Seckler.

(91998/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

CYBEA CYBER ASSETS MANAGERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.049.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 8 novembre 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999, 2000 et 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Frédéric Tonhofer, administrateur-délégué, Norbert Friob et Robert Losch, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

CYBEA CYBER ASSETS MANAGERS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93128/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS LUBOW ILLSEN S.C.A.,
Société en commandite par actions.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the thirty-one of October.
 Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1.- Mr Lubow Illsen, retired, residing in Salguero 1973, 1425 Buenos Aires, Argentina, here represented by Mr André Harpes, lawyer, residing in Luxembourg, under the terms and conditions of a power of attorney dated 25th September 2002 signed in Buenos Aires.

2.- JALYNN HOLDING S.A., with registered office in L-5405 Bech-Kleinmacher, 59 route du vin, duly represented by Mr André Harpes, prenamed.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above-stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a Company which they declared organized among themselves:

Art. 1. Form. There is hereby established among the subscriber, Mr Lubow Illsen, as associé commandité (hereinafter referred to as the «General Partner») and the other subscriber as associé commanditaire (hereinafter referred to as associés commanditaires), and all those who may become holders of shares hereafter, a société en commandite par actions, under the firm (raison sociale) of société en commandite par actions LUBOW ILLSEN S.C.A. (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an initial term of ten years from the date hereof. With the agreement of the General Partner, a resolution of the General Meeting of the shareholders of the Company (hereinafter referred to as the «General Meeting»), adopted in the manner required for amendment of these Articles, may extend the Company's duration for up to two additional terms of one year each. The Company may enter into agreements extending beyond its duration. The passing away or incapacity of the general partner does, in such case an administrator will be nominated in order to call in a general meeting of the partners in order to nominate a new general partner.

Art. 3. Objects and Purposes. The purposes for which the company is formed are in general any commercial, industrial and financial transactions and the company will take participations of any kind in other national or foreign companies.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in or outside the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the General Partner. Should extraordinary developments or events of a political, economic or social nature, which might interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons outside the Grand Duchy of Luxembourg, occur or be imminent, the registered office may be transferred temporarily to a location outside the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the General Partner or by declaration of a person duly authorised by the General Partner for such purpose until the complete cessation of such abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Share Capital. The Company's share capital is equal to EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro), and is divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

Art. 6. Premium Reserve. Any issuance premium paid to the Company over and above the par value of Shares shall be transferred to an extraordinary reserve (hereinafter referred to as the «Premium Reserve»).

Art. 7. Form of the Shares. The Shares shall be registered exclusively. A register of shareholders shall be kept in the registered office of the Company by the General Partner. Said register shall contain the name of each shareholder, its address, the number of Shares it holds, the amount paid up for each of these Shares as well as the transfers of Shares and the dates of such transfers. Any shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of written notice to the Company at its registered office or at such other address as may be set by the General Partner from time to time. The Company shall issue certificates of record in the register of shareholders.

Art. 8. Transfer of Securities.

8.1 As used in this section, «Company's Securities» shall mean (i) any shares of the Company, (ii) any debt security which is convertible or exchangeable for any shares of the Company, or (iii) any option, warrant or other right to subscribe for, purchase or otherwise acquire any such shares of the Company or any such debt securities of the Company.

8.2. Except the General Partner no shareholder (the «Offering Shareholder») shall sell, transfer, assign, exchange, pledge, grant usufruct of, or otherwise dispose of (collectively, a «Transfer»), in other way other than inheritance, either with or without consideration, all or any part of the Company's Securities for a period of five years following the date on which formation of the Company was completed, unless in each case the Offering Shareholder shall have obtained by the General Partner a prior written consent to such Transfer.

After expiration of said period, if the Offering Shareholder intends to sell any Company's Securities, it shall give to the General Partner a prior written notice (the «Notice»), which shall state the name and address of the proposed transferee, the offer price, the type of consideration, the type and number of the Company's Securities and all the relevant terms and conditions of the proposed transaction. The General Partner shall express its consent or denial, as the case may be, within 15(fifteen) days from receipt of the Notice. In the event of denial, the General Partner shall indicate to the Offering Shareholder the name of one or more individuals, partnerships, corporations or other entities, which shall purchase such Company's Securities at the same price, for the same consideration, and on the same terms and conditions set forth in the Notice.

8.3 If (a) voluntary proceedings by or involuntary proceedings against any shareholder are commenced under any applicable provisions of bankruptcy or insolvency laws, or (b) any execution proceeding is commenced against any shareholders, involving or against all or any part of the Company's Securities, then the transferee of such Company's Securities shall promptly give to the General Partner notice (the «Notice») that such event has occurred. Within 10 (ten) days of receipt of such Notice, the General Partner shall deliver the same Notice to the shareholders. Each of the shareholders shall then have the right, exercisable by giving written notice to such transferee within 15 (fifteen) days following the date of receipt of the above Notice, to purchase all (but not less than all) the Company's Securities involved in such event at a purchase price equal to the price paid by such transferee, it being understood that if more than one shareholder intends to purchase such Company's Securities, then the same shall be transferred among shareholders in proportion to their respective share holdings in the Company on the date the Notice was given.

8.4 No Transfer of any Company's Securities shall be effective towards the Company, unless conducted in accordance with the provisions set forth above. If any Transfer of any Company's Securities occurs in violation of any of the above provisions, then the General Partner shall not record such Transfer in the shareholders' book of the Company.

Art. 9. Increase or Reduction of the Capital. The General Partner is hereby authorized to issue further Shares up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares as well as to decide the terms and conditions thereof, including any issuance premium, subject to the preferential subscription rights of the shareholders. Following each capital increase made and duly verified according to the law, the General Partner or any person which it shall have empowered to this effect shall have such increase documented in a notarial deed and cause the resulting amendments to these Articles to be registered in accordance with the law.

The authorized or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 10. Liability of the Shareholders and of the General Partner. The General Partner (commandité) shall be liable indefinitely for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The other shareholders (commanditaires) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in General Meetings and shall only be liable for payment to the Company of the par value and issue premium on each Share they subscribe for. In particular, commanditaires shall not be obligated for the debts, liabilities and obligations of the Company or of any other shareholder.

Art. 11. Voting Rights. Each Share carries one vote at all General Meetings.

Art. 12. General Meetings. Any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of the shareholders of the Company and shall have the broadest power to approve or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner, except for resolutions under Art. 20 hereof.

Art. 13. Time and Tenue of Meetings. The annual ordinary general meeting of the shareholders (hereinafter referred to as the «Annual Meeting») shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in the City of Luxembourg, or at such other place of the City of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of June at nine o'clock in the morning. If such day is not a bank business day, the Annual Meeting shall be held on the next following bank business day. The Annual Meeting may be held outside of the Grand Duchy of Luxembourg if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require. Other General Meetings may be held at such place and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 14. Conduct of Meetings. All General Meetings shall be presided over by the General Partner. Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at General Meetings will be passed by a simple majority of those present and voting, irrespective of the number of Shares held by those present or represented at the meeting. The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders to take part in any General Meeting. Any shareholder may be represented and vote at any General Meeting by a proxy or proxies (who need not be a shareholder) appointed by an instrument in writing, with or without power of substitution. Shareholders may attend any General Meetings also by means of a telephone or other equipment conferences.

Art. 15. Notice of Meetings. The shareholders will meet upon call by the General Partner, pursuant to notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the address in the Register of the shareholders, provided that this requirement may be waived by all the shareholders present or represented at the meeting.

Art. 16. Management of the Company. The Company shall be managed by the General Partner.

Art. 17. Powers of the General Partner. The General Partner has the broadest power to perform all acts which are necessary or useful in order to achieve the Company's object and purposes in the name and on behalf of the Com-

pany and to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, including but not limited to the power to determine investment policies, conclude all types of contracts, transfer funds or assets belonging to the Company and fix the terms and conditions thereof, and take any and all acts necessary to the execution and fulfilment of all enterprises or operations which affect the Company. All acts which are not reserved by law and by these Articles to the General Meeting or to the Supervisory Board shall be within the competence of the General Partner.

The General Partner has the right to delegate his power to a third person.

Art. 18. Remuneration of the General Partner. The General Partner will be compensated according to the value and the nature of the services provided.

Art. 19. Indemnity to the General Partner. (a) The Company shall, to the fullest extent permitted by applicable law, indemnify and hold harmless the General Partner against any loss, claim, damage or liability to which it may become subject in connection with any matter (whether criminal or civil) arising out of or related to the Company's business or affairs, except to the extent any such loss, claim, damage or liability is primarily attributable to the General Partner's negligence, bad faith, fraud, willful misconduct or willful breach of its duties.

If the General Partner becomes involved in any capacity in any action, proceeding or investigation in connection with any matter arising out of or related to the Company's business or affairs the Company will periodically reimburse the General Partner for its legal and other similar expenses (including the cost of any investigation, preparation and defense) incurred in connection therewith, provided that no such reimbursement shall be made, and any such payment made shall be refunded, if the General Partner is not entitled to be indemnified by the Company in connection with such action, proceeding or investigation as provided in any exception contained in the immediately preceding sentence.

(b) Notwithstanding anything else contained in these Articles, the reimbursement, indemnity and contribution obligation of the Company under this Section 19 shall:

(i) be in addition to any liability which the Company may otherwise have;

(ii) extend upon the same terms and conditions (but only to the extent any losses, claims, damages or liabilities, relate to the business or affairs of the Company or Ownership Interests or issuers of Ownership Interests or any affiliate thereof to (x) the directors, officers, employees, and Affiliates of the General Partner, and the directors, officers and employees of such Affiliates, and (y), in the General Partner's sole discretion, the agents of the General Partner and the directors, officers or employees thereof;

(iii) be binding upon and endure to the benefit of any successors, assigns, heirs and personal representatives of the General Partner and any such persons;

(iv) be reduced and, if applicable, refunded by the amount of any insurance or other payments from third parties, including, without limitation, the Company, in respect of an indemnifiable claim hereunder.

(c) All amounts owing in respect of persons specified in Section 19(b) (ii) hereof shall be paid by the Company to the General Partner which shall receive the same for the benefit of such persons.

(d) The Company may, if the General Partner so determines, purchase and maintain insurance at reasonable premiums (or reimburse the General Partner or its affiliates therefore) on behalf of any director, officer or employee of the General Partner or any of its affiliates or any of their respective directors, officers or employees (or, at the General Partner's sole discretion, agents thereof, directors, officers, employees and affiliates of such agents and directors, officers and employees of such affiliates), against any liability asserted against such person or incurred by such person in such capacity, or arising from such person's status as such, whether or not the General Partner would have the power to indemnify such person against such liability under any applicable law.

Art. 20. Removal of the General Partner. At any General Meeting of the shareholders, duly called and at which holders of shares representing at least 90 % (ninety percent) of the share capital of the Company are present, the shareholders may, by the affirmative vote of the holders of shares representing at least 90% (ninety percent) of the share capital of the Company, remove for cause the General Partner designated pursuant to Article 1 hereof. «Cause» shall mean any substantial breach by the General Partner of any material duties or obligations hereunder due to gross negligence, bad faith, fraud or wilful misconduct.

Art. 21. Signatories. The Company will be bound by the sole signature of the General Partner or by the individual or joint signatures as the General Partner shall determine, of such other persons to whom authority may have been delegated by the General Partner.

Art. 22. Supervisory Board. The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three members (herein referred to as the «Supervisory Board»). The Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and may authorize any actions of the General Partner that may, pursuant to law or regulations or under the Articles of the Company exceed the powers of the General Partner.

The Supervisory Board shall be convened by its Chairman. Written notice (including cable, telegram, telex, telefax, or other electronic means of transmission) of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing (including cable, telegram, telex, telefax, or other electronic means of transmission) of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing (including cable or telegram, telex, telefax, or other electronic means of transmission) another member as his proxy. The Supervisory Board may only deliberate or act validly if at least a majority of its members are present or represented.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. A meeting may be held by telephone conference or similar means of communication and minutes shall be drawn up to record the results of resolutions adopted by telephone conference or similar means of communication. Resolutions may also be taken by one or several written instruments signed by all the members.

The Supervisory Board shall be elected by the Annual Meeting for a period that not exceed six years.

Art. 23. Minutes of the Supervisory Board. The minutes of any meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes capable of being produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two members.

Art. 24. Accounting Year, Accounts. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

The accounts of the Company shall be expressed in Euro. The General Partner shall prepare the financial statements of the Company in respect of each financial year. Financial statements shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the provisions of Luxembourg law.

Art. 25. Premium Reserve. The amounts standing to the credit of the Premium Reserve (subject to any deduction therefrom which may have been made in respect of losses of the Company) may be distributed to the shareholders by resolution of the General Meeting. At each Annual Meeting, all amounts standing to the credit of the Premium Reserve shall be distributed to the shareholders, in proportion to their respective shareholding, to the extent of the amount of cash available to the Company, provided that the General Meeting may always upon proposal of the General Partner decide to set-aside any portion of such amount of cash to cover potential liabilities of the Company.

The General Partner may convene a General Meeting at any other time having for agenda the distribution of all or part of the amount standing to the credit of the Premium Reserve.

Art. 26. Legal Reserves and Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund has reached one tenth of the subscribed share capital. The balance of the annual net profits may be distributed as dividends among the shareholders, in proportion to the number of shares they hold respectively, within one month following the date of the Annual Meeting, to the extent of the amount of cash available to the Company after compliance with Article 25 above, unless the Annual Meeting shall decide upon proposal by the General Partner to allocate all or part of such profits to the creation or maintenance of reserve funds or to provisions to cover potential liabilities of the Company. The General Meeting may upon proposal by the General Partner decide to pay interim dividends. The General Partner may decide to make payments on account of dividend.

Art. 27. Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators (if physical persons) named by the General Meeting effecting such dissolution upon proposal by the General Partner. Such meeting shall determine their powers and their remuneration.

Art. 28. Distributions in Kind. Liquidation dividends and dividends may be distributed in kind, provided that the equality among shareholders is observed.

Art. 29. Amendment of the Articles. These Articles of incorporation may be amended from time to time, upon approval of the General Partner, by the General Meeting, subject to the following quorum and voting requirements. Any extraordinary General Meeting shall not be validly constituted and competent to deliberate on any amendment to the Articles of Incorporation, unless a quorum equal to at least one half of the total number of issued and outstanding shares is present or represented at such meeting. If such quorum is not present at any such meeting, a new General Meeting may be convened by the General Partner by fifteen (15) days advance notice sent by registered mail to each shareholder.

The convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. Such new meeting shall be validly constituted and competent to deliberate on all amendments regardless of the number of Shares present or represented at such meeting. In both meetings, resolutions must be carried by at least two thirds of the votes of shareholders present or represented.

Art. 30. Notices. Any notice or communication between the General Partner and the shareholders or among the shareholders, unless otherwise specifically provided herein, shall be valid if made in writing and delivered in person or sent by registered letter of telefax confirmed by registered letter. Notices delivered in person shall be effective immediately. Notices sent by telefax shall be effective immediately if received on a business day or, if not, on the first subsequent business day; notices sent by registered letter shall be effective upon receipt unless the letter merely confirm a previous notice sent by telefax.

Art. 31. Laws Applicable. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

1.- Lubow Illsen	3,090 shares
2.- JALYNN HOLDING S.A.	10 shares
Total	<u>3,100 shares</u>

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions-provided for in article 26 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended, have been observed.

Transitional dispositions

- 1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on the 31st of December 2003.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 2004.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 3,000.- (three thousand Euro).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

I) The following have been elected as members of the Supervisory Board until the annual meeting of shareholders to be held in 2006:

1. Mr Eric Hutter, lawyer, residing in L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse,
2. Miss Aurélia Feltz, lawyer, residing in L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse,
3. Mr Pierre Feltgen, lawyer, residing in L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

II) The following has been elected as Chairman of the Supervisory Board: Mr Pierre Feltgen, prenamed

III) The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse;

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Lubow Illsen, retraité, demeurant à Salguero 1973, 1425 Buenos Aires, Argentine, représenté par Monsieur André Harpes, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Buenos Aires, le 25 septembre 2002;

2.- JALYNN HOLDING S.A., avec siège social à L-5405 Bech/Kleinmacher, 59, route du Vin, dûment représentée par Monsieur André Harpes, prénommé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme. Il est établi entre le souscripteur Monsieur Lubow Illsen en tant qu'associé commandité (ci-après désigné «l'Associé Commandité»), et l'autre souscripteur en tant qu'associé commanditaire (ci-après désigné «les Associés Commanditaires») et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en commandite par actions, qui existera sous la dénomination (raison sociale) de SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS LUBOW ILLSEN S.C.A. (ci-après désignée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée initiale de dix ans à partir de ce jour. Sous réserve de l'accord de l'Associé Commandité, la durée de la Société pourra être prorogée pour deux périodes successives d'un an chacune, par décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après désignée l'«Assemblée Générale»), statuant à la majorité et de la manière requise pour la modification des présents statuts. La Société pourra prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée. Ni la mort ni l'incapacité de l'associé-commandité mettront fin à la société. Dans ce cas il y aura nomination d'un administrateur en vue de la convocation d'une assemblée générale des associés pour la nomination d'un nouveau associé commandité.

Art. 3. Objet social. Les objets pour lesquels la société est constituée sont tout acte commercial, industriel et financier ainsi que la prise de participations financières de toute nature dans des sociétés nationales et étrangères.

La société peut également entreprendre toutes transactions commerciales, industrielles et financières, qu'elle jugera nécessaires pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché, soit à l'étranger par décision de l'Associé Commandité. Au cas où des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée du siège social avec les personnes ou des entreprises se trouvant en dehors du Grand-Duché, se produiraient ou seraient imminents, l'Associé Commandité ou toute autre personne dûment autorisée par l'Associé Commandité à cet effet, pourra décider de transférer provisoirement le siège social à un endroit situé en dehors du Grand-Duché, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit de ce transfert temporaire du siège social, demeurera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 3.100 (trois mille et cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Art. 6. Prime. Le montant de toute prime d'émission payée à la Société au-delà de la valeur nominale des Parts sera affecté à un compte de réserve extraordinaire (ci-après dénommé le «Compte de Réserve de Prime»).

Art. 7. Forme des actions. Les actions ne pourront être que nominatives. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société par l'Associé Commandité. Les nom et adresse de chaque associé, le nombre d'actions qu'il détient, le montant versé pour chacune de ces actions seront mentionnés sur le registre des associés ainsi que les transferts d'actions et la date de chaque transfert. Sauf dispositions contraires, les actionnaires ne pourront transférer leurs actions même par nantissement ou par transfert. Tout associé pourra à tout moment faire modifier son adresse figurant dans le Registre des Associés par notification écrite à la Société, à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par l'Associé Commandité. La Société émettra des certificats d'enregistrement d'un associé dans le registre des associés.

Art. 8. Cession de titres.

8.1 Dans la présente section, «Titres de la Société» signifiera (i) toutes les actions de la Société, (ii) tout titre de dette convertible ou échangeable contre des parts sociales de la Société, ou (iii) toute option, warrant ou autre droit de souscrire, acheter ou acquérir d'une autre façon des parts sociales de la Société ou des titres de dettes de la Société.

8.2 Aucun associé («l'associé offrant») ne pourra pendant une période de 5 ans à partir de la constitution de la Société, vendre, transférer, céder, échanger, payer, accorder un usufruit ou disposer de n'importe quelle façon excepté pour cause de décès, ni avec ni sans contrepartie (collectivement un «Transfert») de tout ou partie des titres de la Société excepté si l'associé offrant aura obtenu de la part de l'associé commandité un accord écrit préalable pour ce transfert.

Après l'expiration de cette période, si l'associé offrant a l'intention de vendre des titres de la Société, il enverra à l'associé commandité un avis écrit préalable («l'Avis»), qui énoncera le nom et l'adresse du cessionnaire, le prix offert, le genre de la contrepartie, le genre et le nombre des titres de la Société et toutes les modalités de la transaction envisagée. L'associé commandité exprimera son accord ou son refus, selon le cas, endéans 15 (quinze) jours de la réception de l'avis. En cas de refus, l'associé commandité indiquera à l'actionnaire offrant le nom d'un ou de plusieurs individus; associations, sociétés ou autres entités qui achèteront ces titres de la Société au même prix, pour la même contrepartie, et selon les mêmes modalités que celles indiquées dans l'avis.

Dans l'hypothèse (a) d'une procédure volontaire ou involontaire de faillite ou d'insolvabilité est entamée par ou contre un associé sous le régime légal applicable, ou (b) si une procédure d'exécution est engagée contre un associé concernant des titres de la Société, le cessionnaire de ces titres de la Société en informera promptement l'associé commandité par un avis («l'Avis») que cet événement s'est produit. Endéans un délai de 10 (dix) jours de la réception de cet avis, l'associé commandité enverra le même avis aux associés. Chacun des associés aura alors le droit, à exercer en envoyant un avis écrit à ce cessionnaire endéans 15 (quinze) jours de la réception de cet avis, d'acheter tous (mais pas moins que tous) les titres de la Société dont il s'agit à un prix d'achat égal au prix payé par ce cessionnaire, étant entendu que si plus d'un associé veut acheter ces titres de la Société, les titres seront transférés aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par eux dans la Société à la date d'envoi de l'avis.

8.3 Aucun transfert de titres de la Société ne sera effectif à l'égard de la Société s'il n'a été réalisé conformément aux dispositions ci-dessus. Si un transfert de titres de la Société a été fait au mépris des dispositions ci-dessus, l'associé commandité n'enregistrera pas ce transfert dans les livres de la Société.

Art. 9. Augmentation ou Réduction du Capital Social. L'Associé Commandité est autorisé à émettre des actions supplémentaires à concurrence du capital autorisé, entièrement ou partiellement, aux moments qu'il déterminera à sa discrétion, à accepter toutes souscriptions pour ces Parts ainsi qu'à déterminer les termes et conditions relatifs à ces souscriptions, y compris la prime d'émission, sous réserve du respect du droit préférentiel de souscription des associés.

A la suite de chaque augmentation de capital effectuée et dûment vérifiée conformément aux prescriptions légales, l'Associé Commandité ou toute autre personne qu'il aura habilitée à cet effet devra faire constater cette augmentation dans un acte notarié et faire enregistrer les modifications statutaires en résultant conformément à la loi.

Le capital autorisé ou émis pourra être augmenté une nouvelle fois ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée suivant la procédure applicable pour les modifications des présents statuts.

Art. 10. Responsabilité des Associés et de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité sera indéfiniment responsable pour tous les engagements qui ne pourraient pas être remplis avec les actifs de la Société. Les autres associés (les «Associés Commanditaires») devront s'abstenir d'agir au nom de la Société, de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, en dehors de l'exercice de leurs droits en tant qu'associés aux Assemblées Générales et ne seront responsables que du paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission afférente à chacune des parts

qu'ils ont souscrites. En particulier, les Associés Commanditaires ne seront pas responsables des dettes, engagements et obligations de la Société ou de toute autre associé.

Art. 11. Droits de vote. Chaque part donne droit à une voix à toutes les Assemblées Générales.

Art. 12. Assemblées Générales. Toute assemblée d'associés régulièrement constituée représentera la totalité des associés de la Société et disposera des pouvoirs les plus larges en vue d'approuver et de ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu qu'aucune résolution ne sera valablement prise sans l'approbation de l'Associé Commandité, sous réserve des dispositions de l'article 20.

Art. 13. Date et Lieu des Assemblées. L'Assemblée générale ordinaire annuelle des associés (ci-après désignée l'«Assemblée Annuelle») se tiendra conformément à la législation luxembourgeoise au siège social de la Société à Luxembourg, ou à tout autre endroit de la commune du siège social qui sera désigné dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à neuf heures du matin.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'Assemblée Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Annuelle pourra avoir lieu hors du Grand-Duché de Luxembourg si, d'après l'opinion souveraine de l'Associé Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent. D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux endroits et dates indiqués dans les avis de convocation respectifs.

Art. 14. Conduite des Assemblées. Toutes les Assemblées Générales seront présidées par l'Associé Commandité. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les Assemblées Générales statuent à la majorité simple des associés présents et votants, sans qu'il soit tenu compte du nombre de Parts détenues par les associés présents ou représentés à l'assemblée. L'Associé Commandité pourra déterminer toutes autres conditions que devront remplir les associés afin de participer à toute Assemblée Générale. Tout associé peut être représenté par un mandataire (qui n'est pas nécessairement un associé) nommé par un acte écrit, avec ou sans pouvoir de substitution, et qui votera à l'Assemblée Générale pour le compte de l'associé qu'il représentera. Les associés pourront aussi assister aux assemblées par téléphone ou d'autres moyens de communication en conférence.

Art. 15. Convocations aux Assemblées. Les associés se réuniront sur convocation de l'Associé Commandité par voie d'avis contenant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée à chaque associé, au plus tard huit jours avant l'assemblée, à l'adresse indiquée dans le registre des associés. Toutefois, il pourra être renoncé aux règles de convocations ci-dessus énoncées par tous les associés présents ou représentés à une Assemblée si tous les associés sont présents ou représentés à cette Assemblée.

Art. 16. Gestion de la Société. La Société sera gérée par l'Associé Commandité.

Art. 17. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité a les pouvoirs les plus étendus pour effectuer, au nom et pour le compte de la Société, tous actes nécessaires et utiles à l'accomplissement de l'objet et des buts de la Société ainsi que pour déterminer la politique générale de la Société et décider de la conduite de l'administration et des affaires de la Société, il aura notamment, mais non exclusivement, le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de la Société, conclure tous types de contrats, transférer les fonds et avoirs appartenant à la Société, le tout selon les termes et conditions qu'il déterminera, et effectuer tout acte nécessaire en vue de parvenir à la réalisation et l'accomplissement de toutes entreprises et opérations concernant la Société. Tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale ou au Conseil de Surveillance seront de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité pourra délégué ses pouvoirs à une tierce personne.

Art. 18. Rémunération de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité sera dédommagé en fonction de la valeur et de la nature des services rendus.

Art. 19. Indemnisation de l'Associé Commandité. (a) Dans la plus grande limite permise par la loi, la Société indemniserà l'Associé Commandité et le tiendra quitte de toute perte, réclamation ou responsabilité à laquelle il pourrait être soumis au titre de tout fait ou de toute situation (de nature pénale ou civile) résultant des activités ou des affaires de la Société ou leur étant liés, sauf dans les cas où une telle perte, réclamation ou responsabilité sera principalement imputable à la négligence, à la mauvaise foi, à la fraude ou au dol de l'Associé Commandité, ou à la violation intentionnelle de ses obligations par celui-ci.

Si l'Associé Commandité est mis en cause, en quelque qualité que ce soit, dans une action, un procès ou une enquête en relation avec tout fait ou toute situation résultant des activités ou des affaires de la Société ou leur étant liés, la Société remboursera périodiquement à l'Associé Commandité les frais juridiques et autres dépenses similaires (y compris le coût de toute enquête, de tout travail préparatoire ou de défense de l'Associé Commandité) engagés par celui-ci. L'Associé Commandité ne pourra toutefois pas prétendre à un tel remboursement et devra restituer les sommes lui ayant été remboursées, s'il n'a pas droit à indemnisation par la Société au titre d'une action, d'un procès ou d'une enquête de cette nature, en raison d'une exclusion d'indemnisation prévue à la phrase immédiatement précédente.

(b) Nonobstant toute disposition contraire des présents Statuts, les obligations de remboursement, d'indemnisation et de contribution de la Société résultant du présent article 19;

(i) viendront en complément de toute obligation dont la Société pourrait être tenue par ailleurs,

(ii) bénéficieront dans les mêmes termes et conditions (mais seulement dans la mesure où la perte, la réclamation ou la responsabilité est liée aux activités ou aux affaires de la Société, des participations, des sociétés dans lesquelles les participations sont prises ou une société affiliée de celles-ci) (x) aux administrateurs, dirigeants, employés et affiliés de l'Associé Commandité, et aux administrateurs, dirigeants et employés desdits affiliés, et (y) à la seule discrétion de l'Associé Commandité, aux agents de l'Associé Commandité, leurs administrateurs, dirigeants et employés;

(iii) lieront les successeurs, héritiers, ayants droit et représentants personnels de l'Associé Commandité ainsi que desdites personnes;

(iv) seront réduits du montant de toute indemnité d'assurance ou de tous autres paiements par des tiers, y compris, sans que cette liste ait un caractère limitatif, par la Société, au titre d'un dommage indemnisable en application des présentes, ou, le cas échéant, feront l'objet d'un remboursement égal à ce montant.

(c) Tous montants dus à l'une des personnes énumérées au présent article 18 (b) (ii) seront payés par la Société à l'Associé Commandité qui les recevra pour le compte de ces personnes.

(d) Si l'Associé Commandité en décide ainsi, la Société souscrira et maintiendra en vigueur des polices d'assurance pour un montant raisonnable de prime (ou remboursera le montant de ces primes à l'Associé Commandité ou à ses affiliés) au bénéfice de tout administrateur, dirigeant ou employé de l'Associé Commandité ou de l'un quelconque de ses affiliés ou de tout administrateur, dirigeant ou employés desdits affiliés, (ou, à la seule discrétion de l'Associé Commandité, de leurs agents, des administrateurs, dirigeants, employés et affiliés de tels agents et des administrateurs, dirigeants et employés de tels affiliés), couvrant le risque de mise en jeu de responsabilité encouru par de telles personnes du fait de leurs fonctions ou étant la conséquence de leur statut, que la loi applicable autorise ou non l'associé Commandité à indemniser de telles personnes au titre de tels risques.

Art. 20. Révocation de l'associé commandité. Lors de toute assemblée générale des associés dûment convoqués à laquelle au moins 90% (quatre-vingt-dix pourcent) du capital social de la Société est représenté, les associés pourront par un vote des associés détenant au moins 90% (quatrevingt-dix pourcent) du capital social de la Société, révoquer pour cause déterminée l'associé commandité désigné conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus. Pour «cause déterminée» signifie toute violation sérieuse par l'associé commandité de ses devoirs ou obligations dans sa fonction à la suite de négligence, mauvaise foi, fraude ou mauvaise gestion intentionnelle.

Art. 21. Signatures. La Société sera engagée par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe, ainsi que l'Associé Commandité le déterminera, de toutes autres personnes auxquelles l'Associé Commandité aura accordé une délégation de pouvoirs.

Art. 22. Conseil de Surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres et sa comptabilité, sont sous la surveillance d'un conseil de surveillance d'au moins trois (3) membres (ci-après dénommé le «Conseil de Surveillance»). Le Conseil de Surveillance pourra être consulté par l'Associé Commandité sur toutes les affaires que ce dernier pourra déterminer et pourra autoriser tous les actes de l'Associé Commandité qui pourraient, en vertu de la loi et des règlements ou des présents statuts, excéder les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président.

Avis écrit (y compris par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique de transmission) de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf circonstances d'urgence, dont la nature sera indiquée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation avec l'approbation de chaque membre par écrit (y compris par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique de transmission).

Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations distinctes pour les réunions tenues aux dates et lieux prévus à un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Tout membre peut voter à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant un autre membre comme mandataire par écrit (y compris câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de transmission électronique). Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à cette réunion. Une réunion peut être tenue par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire et les procès-verbaux seront rédigés pour enregistrer les résultats des résolutions adoptées par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire. Les résolutions pourront également être prises au moyen d'un ou de plusieurs documents écrits signés par tous les membres.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'Assemblée Annuelle pour une période ne pouvant dépasser six années.

Art. 23. Procès-verbaux du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par son président ou, en son absence, par le président temporaire ayant présidé cette réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à être produits en justice ou autrement seront signés par le président ou par deux membres.

Art. 24. Année sociale, Comptes. L'exercice social de la Société débutera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euro.

L'Associé Commandité préparera les comptes sociaux de la Société à la fin de chaque exercice social. Les comptes sociaux seront établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Art. 25. Compte de Réserve de Prime. Les sommes figurant au crédit du Compte de Réserve de Prime (sous réserve de toutes déductions qui auront pu en être effectuées en raison de pertes subies par la Société) peuvent être distribuées aux associés aux termes d'une résolution de l'Assemblée Générale. Lors de chaque Assemblée Annuelle, les sommes figurant au crédit du Compte de Réserve de Prime seront distribuées aux associés en Proportion de leur quote-part du capital, dans la limite des liquidités disponibles dans la Société, étant entendu que l'Assemblée Générale pourra toujours, sur proposition de l'Associé Commandité, décider de garder en réserve une partie de ces liquidités pour faire face aux engagements potentiels de la Société. L'Associé Commandité peut convoquer à tout moment une Assemblée

Générale ayant pour ordre du jour la distribution de tout ou partie des sommes figurant au crédit du Compte de Réserve de Prime.

Art. 26. Réserves Légales et Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit. Le solde du bénéfice annuel sera distribué sous forme de dividendes aux associés, en proportion du nombre de parts qu'ils détiendront respectivement, dans un délai d'un mois suivant la date de l'Assemblée Annuelle, dans la limite du montant des liquidités disponibles dans la Société après application des dispositions de l'article 23 ci-dessus, à moins que l'Assemblée Annuelle ne décide sur proposition de l'Associé Commandité d'affecter tout ou partie de tels bénéfices à la création ou au maintien de fonds de réserves ou à la constitution de provisions destinées à couvrir les engagements potentiels de la Société. L'Assemblée Générale peut décider, sur proposition de l'Associé Commandité, de payer des dividendes intérimaires. L'Associé Commandité pourra décider de verser des acomptes sur dividendes.

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un liquidateur (si celui-ci est une personne morale) ou par un ou plusieurs liquidateurs (si ceux-ci sont des personnes physiques) élus par l'Assemblée Générale prononçant cette dissolution, sur proposition de l'Associé Commandité. Cette Assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 28. Distributions en nature. Le boni de liquidation et les dividendes peuvent être distribués en nature, sous réserve que l'égalité entre les associés soit respectée.

Art. 29. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'Assemblée Générale, avec l'accord de l'Associé Commandité, sous réserve que soient remplies les conditions suivantes de quorum et de majorité. Une Assemblée Générale extraordinaire ne sera valablement constituée et compétente pour délibérer sur une quelconque modification des Statuts si la moitié au moins du nombre total de parts émises n'est pas présent ou représenté à cette Assemblée. Si ce quorum n'est pas atteint à cette assemblée, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée par l'Associé Commandité par avis envoyé par courrier recommandé à chaque associé quinze (15) jours à l'avance. L'avis de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'Assemblée précédente.

La nouvelle Assemblée sera valablement constituée et compétente pour délibérer sur toutes modifications des présents statuts, quel que soit le nombre de parts présentes ou représentées à cette Assemblée. Dans les deux assemblées, les décisions devront être prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Art. 30. Déclarations. Aucun avis ou communication entre l'associé commandité et les autres associés ou entre ces autres associés ne sera valable, sauf disposition contraire dans les présents statuts, qui se fait par écrit et déposé personnellement ou envoyé par lettre recommandée ou téléfax confirmé par lettre recommandée. Des avis déposés personnellement seront effectifs immédiatement. Des avis envoyés par fax seront effectifs immédiatement s'ils sont reçus au cours d'une journée ouvrable ou, sinon, le premier jour ouvrable suivant; les avis envoyés par lettre recommandée seront effectifs au moment de la réception à moins que la lettre ne représente qu'une simple confirmation d'un téléfax.

Art. 31. Législation applicable. Toutes matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts le seront conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes, ayant ainsi arrêtés les statuts de la société, ont souscrit au nombre de parts et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés.

1.- Monsieur Lubow Illsen	3.090 actions
2.- JALYNN HOLDING S.A.	10 actions
Total	3.100 actions

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant, qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à 3.000 € (Trois mille Euro).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance jusqu'à l'assemblée générale des associés qui se tiendra en l'an 2006:

- 1.- Monsieur Eric Hutter, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse,
- 2.- Madame Aurélie Feltz, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse,
- 3.- Monsieur Pierre Feltgen, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Monsieur Pierre Feltgen, prénommé, est nommé Président du comité de surveillance

II.- Le siège social de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 55, Boulevard de la Pétrusse.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 136S fol. 91, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 novembre 2002.

P. Bettingen.

(92179/202/576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

FILEMANIQUE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

— STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par son directeur Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences économiques et commerciales, L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

habilité à engager la société par sa seule signature.

2.- Monsieur Emile Vogt, prénommé, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FILEMANIQUE S.A. HOLDING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée, cent quatre-vingt-dix-neuf actions	199 actions
2.- Monsieur Emile Vogt, prénommé, une action	1 action
Total: deux cents actions	200 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de EUR 3.550,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

b) Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

c) Monsieur Ghislain Brabant, expert-comptable, demeurant à B-1300 Wavre, 12, avenue Désiré Yernaux.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille huit.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 26, case 9. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

F. Baden.

(92806/200/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

LUXLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

Pour la S.A. LUXLAND

Signature

(93063/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS PHARMACEUTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 51.282.

*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 28 juin 2002*

Résolution unique

L'assemblée générale décide, par application de la loi du 10 décembre 1998 et de la prolongation du délai pour la conversion jusqu'au 30 juin 2002, de convertir sous seing privé le capital social de la Société en euros. En conséquence, le capital social de la société FRF 32.000.000,-, divisé en 32.000 actions d'une valeur nominale de FRF 1.000 chacune, sera dorénavant fixé à EUR 4.878.368,55 divisé en 32.000 actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

Il est décidé que cette conversion produise son effet à partir du 1^{er} janvier 2001, et que les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2001 seront exprimés en euros.

Pour extrait sincère et conforme

pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 17, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93133/312/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

MATHIS PROST GREVENMACHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R. C. Luxembourg B 40.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 87, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92909/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

MATHIS PROST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R. C. Luxembourg B 781.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 juin 2002 que:

Le nombre des administrateurs est fixé à 4.

Sont nommés à ces fonctions.

Madame Marie-Paule Prost épouse Perlia, demeurant à CH-8803 Rüsclikon.

Monsieur Joseph Prost, demeurant à L-2343 Luxembourg.

Monsieur Léon Prost, demeurant à CH-2036 Cormondèche.

Monsieur Vic Prost, demeurant à L-5412 Canach.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice social de l'an 2008.

Et aussitôt les administrateurs pré-désignés se sont réunis en conseil, et à l'unanimité ont pris les décisions suivantes:

1) Monsieur Joseph Prost, prénommé, est confirmé président du conseil d'administration.

2) Monsieur Vic Prost, prénommé, est confirmé administrateur-délégué avec les pouvoirs les plus étendus pour surveiller et diriger les affaires courantes de la société et l'engager avec sa seule signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandweiler, le 14 juin 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92912/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

SR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, Am Brill.
R. C. Luxembourg B 46.098.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix décembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société BRANDENBOURG FINANZ HOLDING S.A., avec siège social à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13.495,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Marc Koppes, Dr. en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à Ehlang-sur-Mess,

nommé à cette fonction aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentaire en date du 6 mai 2002, publiée au Mémorial C numéro 1168 du 3 août 2002,

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme SR S.A. constituée à l'origine sous la dénomination de SR HOLDING S.A., avec siège social à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, am Brill, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 46.098, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 17 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 94 du 14 mars 1994, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 731 du 14 mai 2002.

Que la société BRANDENBOURG FINANZ HOLDING S.A., représentée comme dit ci-avant, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société SR S.A., dont le capital social s'élève à quatre cent mille Euros (€ 400.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt Euros (€ 320,-) chacune, entièrement libérées.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société SR S.A., déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et que tout le passif de la société est réglé;

Que l'activité de la société a cessé, que la société a déjà procédé à la réalisation de la majeure partie de ses actifs; que l'actionnaire unique a déjà reçu la majeure partie du produit de cette réalisation; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société;

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur;

Que les livres et documents de la société seront déposés à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, am Brill, où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Koppes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 137S, fol. 39, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2002.

P. Bettingen.

(92201/202/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

SERVICEPOOL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

Pour la S.A. SERVICEPOOL INTERNATIONAL

Signature

(93064/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

ANGLERTREFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 36.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

Pour la S.à r.l. ANGLERTREFF

Signature

(93065/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

MASTERS TRADING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.673.

La soussignée atteste par la présente qui suivant les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2002 ont été nommés administrateurs la société SELINE PARTICIPATIONS S.A., 15, boulevard royal, L-2449 Luxembourg et la société SELINE FINANCE Ltd, 27, New Bond Street, GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, a été nommé administrateur et administrateur-délégué J.H. van Leuvenheim, conseiller, demeurant au 28, rue Jean de Beck à L-7308 Heisdorf, et a été nommée commissaire aux comptes la société EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à effet du 16 décembre 2002 en remplaçant avec décharge entière et définitive successivement PITCH PARTICIPATIONS S.A., A.C.F. & CIE S.A., SELINE MANAGEMENT Ltd et SELINE FINANCE Ltd.

MASTERS TRADING GROUP S.A.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93092/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

RUGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 décembre 2002.

Pour la S.A. RUGO

Signature

(93066/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

PHD OVERSEAS LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 26.025.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 15 avril 2002 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(93071/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

GEBARDE MEDIA INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 44.543.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 15 avril 2002 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(93072/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

ANGLOINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 49.598.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 8 mai 2002 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(93073/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

TORA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 33.343.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 8 mai 2002 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(93075/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

A.C.F. & CIE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.952.

—
La soussignée, EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 15, boulevard Royal, L-2249 Luxembourg, atteste par la présente que la société A.C.F. & CIE S.A., R. C. Luxembourg Section B Numéro 50.952, n'est plus domiciliée aux bureaux de EUROLUX MANAGEMENT S.A., situés 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 1^{er} novembre 2002.

EUROLUX MANAGEMENT S.A.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93090/816/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

SOLTAR PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 64.621.

—
La soussignée, EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 15, boulevard Royal, L-2249 Luxembourg, atteste par la présente que la société SOLTAR PROPERTIES, S.à r.l., R. C. Luxembourg Section B Numéro 64.621, n'est plus domiciliée aux bureaux de EUROLUX MANAGEMENT S.A., situés 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 15 novembre 2002.

EUROLUX MANAGEMENT S.A.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93091/816/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

FUN PARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 67.646.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93095/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

AMSTELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 55.278.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature.

(93082/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

AMSTELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 55.278.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature.

(93083/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

AMSTELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 55.278.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature.

(93084/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

AMSTELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 55.278.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature.

(93085/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

AMSTELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 55.278.

Les actionnaires de AMSTELLUX S.A. qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 9 décembre 2002 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Les comptes annuels du 31 décembre 2001 nouvellement déposés au registre de commerce remplacent et annulent les comptes enregistrés à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 5 qui ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Les comptes annuels du 31 décembre 2000 nouvellement déposés au registre de commerce remplacent et annulent les comptes enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 7 qui ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Les comptes annuels du 31 décembre 1999 nouvellement déposés au registre de commerce remplacent et annulent les comptes enregistrés à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 93, case 10 qui ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

Les comptes annuels du 31 décembre 1998 nouvellement déposés au registre de commerce remplacent et annulent les comptes enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 528, fol. 50, case 12 qui ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93086/763/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

RICO - ROYAL INVESTMENT CO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.876.

Extrait des résolutions adoptées en date du 29 novembre 2002,

lors de la réunion du Conseil d'Administration

- Conformément à l'article 7 des statuts, M. Mohamed Abdelouhab Rahim a été nommé président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

RICO - ROYAL INVESTMENT CO HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93125/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

SCARPTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.493.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93096/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

COACHING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue de Capucins.
R. C. Luxembourg B 65.225.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93097/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

BEVERLY PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.621.

—
Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par les associés en date du 15 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(93109/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

J-R. BOULLE CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.585.

—
Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par les associés en date du 14 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(93110/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

ORMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 60.355.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93098/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

ORMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 60.355.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 décembre 2002, en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 14, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93101/779/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

CYBEA CYBER ASSETS MANAGERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.049.

Le bilan au 31 décembre 2000 approuvé par l'Assemblée Générale du 8 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(93104/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

CYBEA CYBER ASSETS MANAGERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.049.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 8 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(93105/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

CYBEA CYBER ASSETS MANAGERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.049.

Le bilan au 31 décembre 1999 approuvé par les associés en date du 8 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(93106/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

TOBLO, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 80.848.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 décembre 2002.

(93164/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

QUATRE CHÊNAUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 81.180.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre, 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93099/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

QUATRE CHÊNAUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 81.180.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 décembre 2002, que M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg ainsi que M. Johan EK, Edsviksvägen 17, S-191 45 Sollentuna, Suède furent élu comme nouveaux administrateurs en remplaçant M. Francis Welscher ainsi que Ms Edmée Hinkel, administrateurs démissionnaires, de sorte que leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 décembre 2002, en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre, 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 14, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93102/779/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

FOX ATLANTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 61.964.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre, 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93100/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

FOX ATLANTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 61.964.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 novembre 2002, que M. Francis Welscher, 53, rue de Schouweiler, L-4945 Bascharage fut élu comme nouveau administrateur en remplaçant M^e René Faltz, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

EUROSKANDIC S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, fut élu comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 14, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93103/779/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

RES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.979.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 129, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2002.

Signature.

(93115/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

RES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.979.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme R.E.S. S.A., tenue l'an deux mille deux (2002), le 8 septembre à 16.00 heures, à La Hulpe, rue Ernest Solvay:

Suite au rapport du commissaire aux comptes, l'approbation des comptes annuels des exercices:
bilan arrêté au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / le président / le scrutateur

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2002, vol. 129, fol. 17, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93116/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

RES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.979.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 129, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2002.

Signature.

(93111/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

RES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.979.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme R.E.S. S.A., tenue l'an deux mille deux (2002), le 8 septembre à 17.00 heures, à La Hulpe, rue Ernest Solvay:

Suite au rapport du commissaire aux comptes, l'approbation des comptes annuels des exercices:
bilan arrêté au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / le président / le scrutateur

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2002, vol. 129, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93112/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

RES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.979.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 129, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2002.

Signature.

(93122/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

RES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.979.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme R.E.S. S.A., tenue l'an deux mille deux (2002), le 15 juillet à 17.00 heures, à son siège social à Mersch que les actionnaires ont décidé:

Suite au rapport du commissaire aux comptes, l'approbation des comptes annuels des exercices:

1995 à 1998, et 1999, bilan arrêté au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / le président / le scrutateur

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2002, vol. 129, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93130/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

RES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 51.979.

Monsieur Dominique Grandjean vend toutes ses actions avec l'accord en vertu des statuts de la S.A. RES, à Monsieur René Martens, domicilié 24, rue Neuve à 4458 Fexhe-Slins.

Par la même occasion, il présente sa démission en tant qu'administrateur de la société RES S.A. à partir de ce jour.

Fait à Ottignies, le 5 juillet 2002.

D. Grandjean.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2002, vol. 129, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93131/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

GENERAL CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 27.413.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par les associés en date du 27 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(93113/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

SM 75 III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.497.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par les associés en date du 18 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(93114/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

FINCONSULT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 35.504.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 27 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(93117/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

BRIDGE KENNEDY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.574.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par les associés en date du 27 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(93118/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

LES LAURIERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 50.349.

Le bilan au 30 juin 2000 approuvé par l'Assemblée Générale du 25 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(93119/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

FASSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 86.030.

Le bilan au 30 juin 2002 approuvé par l'Assemblée Générale du 14 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(93120/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

IVI, INTERNATIONAL VENTURE INVESTORS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 21.416.

Le siège de la société IVI, INTERNATIONAL VENTURE INVESTORS S.A. - en liquidation, société anonyme de droit luxembourgeois sise au 3a, rue G. Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 21.416 a été dénoncé avec effet au 29 novembre 2002 par son agent domiciliataire.

Pour Publication et Réquisition

PADDOCK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93124/717/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

BACK ON TRACK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.595.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(93121/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

SPRING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 47.624.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature.

(93123/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

FAMINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.451.

Extrait des résolutions adoptées en date du 15 novembre 2002,

lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société

- La démission de Laurent Muller en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Alain Gouverneur, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll; L-1882 Luxembourg, a été coopté en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition

FAMINVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93126/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

STARING CAPITAL GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

M. Steven Finkelstein has resigned as a manager of STARING CAPITAL GP, S.à r.l., (the «Company») with effect from December 4th, 2002 and the meeting of shareholders of the Company held on December 4th, 2002 has appointed as of December 4th, 2002 Mr Lloyd Lee, director, residing at 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830 USA as a manager of the Company for an unlimited duration in replacement of Mr Steven Finkelstein.

Traduction française:

Monsieur Steven Finkelstein a démissionné de son poste de gérant de STARING CAPITAL GP, S.à r.l., (la «Société») avec effet au 4 décembre 2002 et l'assemblée des associés de la Société tenue en date du 4 décembre 2002 a nommé avec effet au 4 décembre 2002 Monsieur Lloyd Lee, administrateur, résidant à 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830 USA en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée en remplacement de Monsieur Steven Finkelstein.

pour extrait conforme

pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93134/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

DAMMARTIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.004.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the fifteenth of November.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

PELHAM E/SHELTER FRANCE LP, having its registered office at 2711 Centerville Rd, Ste 400, Wilmington, State of Delaware,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France) and Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing in Metz (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B, by virtue of a proxy established on November 1, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated March 14, 2001, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual partner of DAMMARTIN S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary, on August 24, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 184 of March 18, 2001.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the capital of the corporation DAMMARTIN, S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) divided into one hundred twenty-five (125) share quotas of one hundred euros (100.- EUR) each, fully paid;
- that PELHAM E/SHELTER FRANCE LP has become owner of the shares and has decided to dissolve the company DAMMARTIN, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;
- that PELHAM E/SHELTER FRANCE LP, being sole owner of the shares and liquidator of DAMMARTIN, S.à r.l., declares:

- * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
- * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- * regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of DAMMARTIN, S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

PELHAM E/SHELTER FRANCE LP, ayant son siège social à 2711 Centerville Rd, Ste 400, Wilmington, Etat du Delaware,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France) et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant à Metz (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 14 mars 2001, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société DAMMARTIN, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 août 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 184 du 10 mars 2001.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- que le capital social de la société DAMMARTIN, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR), entièrement libérées;
 - que PELHAM E/SHELTER FRANCE LP, étant devenue seul propriétaire des parts sociales dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société DAMMARTIN, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;
 - que PELHAM E/SHELTER FRANCE LP, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société DAMMARTIN, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:
 - * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;
 - * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- de sorte que la liquidation de la société DAMMARTIN, S.à r.l. est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
 - que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Correia, G. Martin-Saudax, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 137S, fol. 14, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 décembre 2002.

G. Lecuit.

(93186/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

RUBBERMAID LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4578 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.

R. C. Luxembourg B 46.419.

In the year two thousand and two, on the nineteenth of November.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1. RUBBERMAID EUROPE HOLDING INC., with registered office at Wooster (Ohio), U.S.A.

Here represented by Maître François Pfister, Attorney at Law, residing in Luxembourg,

By virtue of a proxy given on 18th November 2002,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. RUBBERMAID INCORPORATED, with registered office at Wooster (Ohio), U.S.A.

Here represented by Maître François Pfister, Attorney at Law, residing in Luxembourg,

By virtue of a proxy given on 18th November 2002,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties declare to be the actual associates of RUBBERMAID LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-4578 Differdange, Zone industrielle Hahneboesch, incorporated by deed of Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, on 14th of January 1994, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 149 of 19th of April 1994.

The appearing parties declare that they are the owners of 960 shares of Euro 25 each as to RUBBERMAID INCORPORATED and of 95,040 shares of Euro 25 each as to RUBBERMAID EUROPE HOLDING INC.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary on the 15th of November 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The associates request the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to waive their subscription preferential rights, for the purpose of the capital increase, and to accept the subscription and the payment of the new shares by NEWELL (1995) LIMITED, a United Kingdom Company, having its registered office in 123 Deansgate, Manchester, M3 2BU, England.

Second resolution

The shareholders decide to increase the subscribed share capital by EUR 43,072,000.- (forty three million seventy two thousand euro) to rise it from its present amount of EUR 2,400,000.- (two million four hundred thousand euro) to EUR 45,472,000.- (forty five million four hundred seventy two thousand euro) by the issuance of 1,722,880 (one million seven hundred twenty two thousand eight hundred eighty) new shares with a par value of EUR 25.- each, having the same rights and obligations as the existing shares and to accept their subscription and their payment by NEWELL (1995) LIMITED, having its registered office in 123 Deansgate, Manchester, M3 2BU, England as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened NEWELL (1995) Limited, having its registered office in 123 Deansgate, Manchester, M3 2BU, England represented by Maître Stéphane Hadet, Attorney at Law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on 18 November 2002, which declares to subscribe for the 1,722,880 new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of all its assets and liabilities.

It results from:

- 1) a certificate dated on the 18 November 2002 by the management of NEWELL (1995) LIMITED, that:
 - none of the assets of NEWELL (1995) LIMITED are encumbered in any way whether by way of pledge, lien, security interest or otherwise howsoever;
 - there are no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the assets be transferred to him;
 - according to the laws of England, such assets and such liabilities are freely transferable (subject in the case of the liabilities to the consent of the creditor) and there are no restrictions in the articles of association of the Company on the transfer of the assets and liabilities;
 - all formalities subsequent to the contribution in kind of the assets and liabilities of the company, required in England, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
 - on 18 November 2002 in the opinion of the directors of NEWELL (1995) LIMITED the assets and liabilities to be contributed are worth GBP 27,477,802.- (twenty seven million four hundred seventy seven thousand eight hundred and two pounds) (EUR 43,072,031.-), this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the balance sheet of NEWELL (1995) Limited as at 18 November 2002.

- 2) a certificate dated on the 18 November 2002 by the management of RUBBERMAID LUXEMBOURG, S.à r.l., that on 18 November 2002 the assets and liabilities to be contributed are worth EUR 43,072,031.- (forty three million seventy two thousand and thirty one euro), this estimation being based on generally accepted accountancy principles, and that the Assets and Liabilities to be contributed are at least worth the value of the shares newly issued.

Such certificates and proxy, after signature ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The 1,818,880 shares, all fully paid-up, are held as follows:

- RUBBERMAID EUROPE HOLDING Inc., with registered office at Wooster (Ohio), U.S.A. for 95,040 shares
- RUBBERMAID INCORPORATED, with registered office at Wooster (Ohio), U.S.A. for 960 shares.
- NEWELL (1995) Ltd, prenamed, for 1,722,880 shares.

The amount of EUR 31.- (thirty one euro) has been allocated to a share premium account.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 45,472,000 (forty five million four hundred seventy two thousand euro), represented by 1,818,880 (one million eight hundred eighteen thousand eight hundred eighty) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, totally paid up and carrying one voting right in the general assembly».

They're being no further business, the meeting is terminated.

Insofar as the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union to another company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,500.- (six thousand five hundred euros).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. RUBBERMAID EUROPE HOLDING INC., with registered office at Wooster (Ohio), U.S.A. ici représentée par Maître François Pfister, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 18 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. RUBBERMAID INCORPORATED, with registered office at Wooster (Ohio), U.S.A. ici représentée par Maître François Pfister, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 18 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société RUBBERMAID LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4578 Differdange, Zone industrielle Hahnboesh, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations N° 149 du 19 avril 1994.

Les associés déclarent être les propriétaires de 960 parts sociales pour RUBBERMAID INCORPORATED, et de 95.040 parts sociales pour RUBBERMAID EUROPE HOLDING INC.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 novembre 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de lever leur droit préférentiel de souscription, pour les besoins de l'augmentation de capital, et d'accepter la souscription et la libération des nouvelles parts sociales par la société de droit anglais NEWELL (1995) LIMITED, ayant son siège social au 123 Deansgate, Manchester, M3 2BU, Angleterre.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 43.072.000,- (quarante trois millions soixante-douze mille euro) pour porter son montant actuel de EUR 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille euro) à EUR 45.472.000,- (quarante-cinq millions quatre cent soixante-douze mille euro) par l'émission de 1.722.880 (un million sept cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingts) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et d'accepter la souscription et la libération des dites parts sociales par la société NEWELL (1995) LIMITED, ayant son siège social au 123 Deansgate, Manchester, M3 2BU, Angleterre, comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue la société NEWELL (1995) LIMITED ayant son siège social au 123 Deansgate, Manchester, M3 2BU, Angleterre, représentée par Maître Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 18 novembre 2002, laquelle déclare souscrire les 1.722.880 parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature de l'universalité de son patrimoine social.

Il résulte:

- 1) d'un certificat émis en date du 18 novembre 2002 par la gérance de la société NEWELL (1995) LIMITED, que:
 - aucun des éléments d'Actif de la société NEWELL (1995) LIMITED n'est grevée de gage, de privilège, d'usufruit ou de tout autre sûreté ou n'est sujet à saisie.
 - il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon la loi Anglaise, les éléments de l'Actif et les éléments du Passif sont librement transmissibles (moyennant accord du créancier pour les éléments du Passif) et il n'existe aucune restriction dans les statuts de la société NEWELL (1995) LIMITED concernant le transfert des éléments de l'Actif et des éléments du Passif;
 - toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des éléments de l'Actif et des éléments du Passif de la société, requises en Angleterre, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.
 - en date du 18 novembre 2002, les éléments de l'Actif et les éléments du Passif de la société à apporter ont été évalué par les Administrateurs à un montant de GBP 27.477.802,- (vingt-sept millions quatre cent soixante-dix-sept mille huit cent et deux pounds) (EUR 43.072.031,-) cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur la situation comptable de NEWELL (1995) LIMITED arrêtée au 18 Novembre 2002.
- 2) d'un certificat émis en date du 18 novembre 2002 par la gérance de la société RUBBERMAID LUXEMBOURG, S.à r.l., qu'au 18 novembre 2002, l'ensemble des éléments d'Actif et de Passif devant être apporté est évalué à un montant de EUR 43.072.031,- (quarante trois millions soixante-douze mille trente et un euro), cette évaluation étant basée sur les principes comptables généralement admis, et que la valeur des éléments d'Actif et des éléments de Passif est au moins égale à la valeur des parts sociales nouvellement émises.

Ces certificat et procuration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Les 1.818.880 parts sociales, toutes entièrement libérées, sont réparties comme suit:

- RUBBERMAID EUROPE HOLDING INC., ayant son siège social à Wooster (Ohio), U.S.A., détient 95.040 parts sociales;
- RUBBERMAID INCORPORATED, ayant siège social à Wooster (Ohio), U.S.A., détient 960 parts sociales;
- NEWELL (1995) LIMITED, ayant son siège social au 123 Deansgate, Manchester, M3 2BU, Angleterre, détient 1.722.880 parts sociales.

La montant de EUR 31,- (trente et un euro) est attribué à une prime d'émission.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés déclarent modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à EUR 45.472.000,- (quarante-cinq millions quatre cent soixante-douze mille euro) représenté par 1.818.880 (un million huit cent dix-huit mille huit cent quatre-vingts) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat d'apporter l'universalité du patrimoine d'une société constituée sur le territoire de l'Union Européenne à une autre société constituée sur le territoire de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ six mille cinq cents euros (6.500.-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Pfister - S. Hadet - P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2002.

P. Bettingen.

(93165/202/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

**RUBBERMAID LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RUBBERMAID LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: L-4578 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.
R. C. Luxembourg B 46.419.

In the year two thousand and two, on the fifteenth of November.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RUBBERMAID LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in L-4578 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 46.419, incorporated by a deed of Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg on the 14th of January 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 19th of April 1994, number 149.

The articles of incorporation were amended for the last time by virtue of a deed of Maître Réginald Neuman, notary residing in Luxembourg, on the 6th of December 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 10th of July 2001, number 517.

The meeting is presided by Maître Stéphane Hadet, Attorney at Law, Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Elisa Amedeo, lawyer, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître François Pfister, Attorney at Law, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Transformation of the Company's legal form into a Luxembourg S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée;
- 2) Amendment and update of the Company's Articles of Association;
- 3) Decrease of Share Capital, through cancellation of shares, by absorption of losses and by allocation of excess capital to a share premium account, without reimbursement of capital to the Shareholders;
- 4) Amendment to the Article 5 of the Company's Articles of Association;
- 5) Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to change the legal form of the company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée», without discontinuity of its legal status and decide to change the actual denomination of the company into RUBBERMAID LUXEMBOURG, S.à r.l.

The assets and liabilities, the amortizations, the appreciations, the depreciations will remain intact.

The «société à responsabilité limitée» shall continue the bookkeeping and the accountancy held by the «société anonyme».

The Directors shall continue their mandate as Managers of the Société à Responsabilité Limitée.

Second resolution

The Shareholders resolve to proceed to a total update of the Company's Articles of Association that shall henceforth be worded as follows:

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of RUBBERMAID LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6, 9, 10 and 15 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Differdange.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the Management Board.

The Company may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary political, social or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity of the Company at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The purposes of the Company is to manufacture plastic consumer and commercial products, to distribute and sell these and other products locally manufactured or sourced from outside.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general way it may grant assistance to affiliated companies, and to any other company in which it takes some direct or indirect interest, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at EUR 94,000,000.- (ninety-four million euros), represented by 3,760,000 (three million seven hundred sixty thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five) each and all fully paid.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with these Articles and the provisions of Luxembourg Law.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances, including legal actions, and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Circular resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by one manager.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 14. The annual General Meeting is held on the 31st day in the month of August at 01.00 o'clock p.m. at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 16. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed, according to the present Articles and to Luxembourg Law.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital, in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

Art. 17. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

Third resolution

The Shareholders resolve to decrease the Share Capital of the Company to the extent of EUR 91,600,000.- in order to reduce it from its present amount of EUR 94,000,000.- (ninety-four million euro), represented by 3,760,000 shares of EUR 25.- each, to EUR 2,400,000, by cancellation of 3,664,000 share, without reimbursement of capital to the Shareholders and to achieve the decrease as follows:

1. by absorption of losses for a total amount of EUR 38,595,080.-

2. and by allocation of a total amount of EUR 53,004,920.- to a share premium account.

The cancellation of shares will be realized in proportion to the shareholders' participation.

The existence of the losses emerges from the Company's financial statements dated November 14, 2002. The Financial Statements shall remain attached to the present Deed to be together deposited for registration formalities.

The 96,000 shares, all fully paid-up, are held as follows:

- RUBBERMAID EUROPE HOLDING INC., with registered office at Wooster (Ohio), U.S.A. for 95,040 (99%) shares

- RUBBERMAID INCORPORATED, with registered office at Wooster (Ohio), U.S.A. 960 (1%) shares.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 2,400,000.- (two million four hundred thousand euro) represented by ninety-six thousand (96,000) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, totally paid up and carrying one voting right in the general assembly».

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand two hundred Euro (EUR 5.000.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettinger, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme RUBBERMAID LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-4578 Differdange, zone Industrielle Hahneboesh, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 46.419, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 517 du 10 juillet 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 10 juillet 2001 numéro 517.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Stéphane Hadet, avocat, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Elisa Amedeo, juriste, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître François Pfister, avocat, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transformation de la forme juridique de la société en une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.
2. Modification et adaptation des statuts de la société.
3. Réduction du capital social par absorption de pertes et par attribution d'une partie du capital à un compte prime d'émission, par annulation d'action et sans remboursement aux actionnaires.
4. Modification de l'article 5 des statuts.

5.- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident de transformer la forme juridique de la société de «société anonyme en «société à responsabilité limitée» sans interruption de sa personnalité juridique et décident de changer la dénomination actuelle de la société en RUBBERMAID LUXEMBOURG, S.à r.l.

Les actif et passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values demeureront intacts.

La société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

Les Administrateurs continuent leur mandat en qualité de Gérants de la Société à Responsabilité Limitée.

Deuxième résolution

Les Associés décident de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée dénommée RUBBERMAID LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6, 9, 10 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social est établi à Differdange.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou économique se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales

De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société.

Telle déclaration de transfert du siège social devra être réalisée et communiquée aux tiers par l'organe de la société qui sera le mieux placé à cette fin et dans de telles circonstances.

Art. 4. L'objet de la Société est la fabrication d'objets en plastique et de produits commerciaux, la distribution et la vente de ceux-ci et d'autres produits fabriqués localement ou provenant de l'étranger.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, techniques et financières, y attachées directement ou indirectement de manière à en faciliter la réalisation.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 94.000.000,- (quatre-vingt-quatorze millions d'euro) représenté par 3.760.000 (trois millions et sept cent soixante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, toutes les parts sociales ayant été entièrement libérées.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec les présents Statuts et les dispositions de la Loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société, en ce comprises les Actions judiciaires, et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres, un président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par un gérant.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente et unième jour du mois d'août à treize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net, dans la limite des présents Statuts et de la Loi du Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit, dans la limite des dispositions de la Loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix (10) pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Troisième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social à concurrence de EUR 91.600.000,- pour le réduire de son montant actuel de EUR 94.000.000,- (quatre-vingt-quatorze millions de euro), représenté par 3.760.000 parts sociales de EUR 25,- chacune, à EUR 2.400.000,-, par annulation de 3.664.000 parts sociales, sans remboursement de capital aux Associés et de réaliser la réduction de capital comme décrit ci-après:

1. par absorption de pertes à concurrence d'un montant de EUR 38.595.080,-

2. et d'autre part, par l'attribution d'un montant de EUR 53.004.920,-EUR à un compte prime d'émission.

Les annulations des parts sociales se feront proportionnellement aux parts détenues pas les Associés.

L'existence de ces pertes ressort de la situation comptable arrêtée au 14 novembre 2002. Cette situation restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les 96.000 parts sociales, toutes entièrement libérées, sont réparties somme suit:

- RUBBERMAID EUROPE HOLDING INC., ayant son siège social à Wooster (Ohio), U.S.A., détient 95.040 (99%) parts sociales;

- RUBBERMAID INCORPORATED, ayant son siège social à Wooster (Ohio), U.S.A., détient 960 (1%) parts sociales.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.**

Le capital souscrit est fixé à EUR 2.400.000,- (deux millions quatre cent mille euro) représenté par 96.000 (quatre-vingt-seize mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, toutes les parts sociales ayant été entièrement libérées.»

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à leur charge à raison des présentes à environ cinq mille Euro (EUR 5.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Pfister - S. Hadet - E. Amedeo - P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 22, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2002.

P. Bettingen.

(93166/202/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

EdCar LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth day of the month of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg there appeared:

CARLYLE EUROPE PARTNERS L.P., a limited partnership organised under the laws of Guernsey with its business address P.O. Box 543, Fort Complex, Les Tracheries, St Sampson, Guernsey GY1 6HJ, Channels Islands.

Here duly represented, by virtue of a proxy given to him under private seal, by Mrs Annick Dennewald, residing in Luxembourg.

The prementioned proxy, being signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is EdCar LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the financing of Related Companies (as defined hereafter) as well as the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

The Company may further issue any kind of securities including without limitation preferred equity certificates («PEC») by way of private placement.

In a general fashion it may grant any assistance financial or other (by way of loans, guarantees, or otherwise) to companies or entities affiliated to the Company including without limitation, companies or entities of the group to which the Company belongs, companies or entities under the same direct or indirect control as the Company and direct and indirect subsidiaries of the Company («Related Companies»), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at seventy-seven thousand Euros (77,000.- EUR) divided into three thousand and eighty (3,080) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer *inter vivos* to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. The manager or managers are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the single majority of the capital. Managers may be re-elected and may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

The manager, or in the case of several managers, each manager shall individually have the powers to manage the Company, to act on behalf of the Company in all circumstances, to represent the Company and to do and authorise all acts and operations of the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by a manager.

Art. 9. The manager or managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. Each member has a number of votes equal to the number of shares such member owns and may validly act at the meeting through a proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members, representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st July and ends on 30th June of the following year, except for the first fiscal year which shall start on the day of incorporation of the Company and end on the 30th June 2003.

Art. 13. Every year as of 30th June, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting in accordance with law. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares, the Company shall exist as a single member Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Member	Subscribed capital	Number of shares
CARLYLE EUROPE PARTNERS L.P.	€ 77,000	3,080
Total:	€ 77,000	3,080

Proof of such payments have been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

The member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 26, boulevard Royal, L-2499 Luxembourg
2. The following person is appointed sole manager of the Company (with individual signature powers):

The CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company organised and existing under the laws of Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 76.600 with registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Thereupon appeared (i) C/D EUROPE PARTNERS L.P., a limited partnership organised under the laws of Guernsey with its business address at P.O. Box 543, Fort Complex, Les Tracheries St. Sampson, Guernsey GY1 6HJ (hereafter C/D EUROPE PARTNERS L.P.), (ii) C/M EUROPE PARTNERS L.P., a limited partnership organised under the laws of Guernsey with its business address at P.O. Box 543, Fort Complex, Les Tracheries St. Sampson, Guernsey GY1 6HJ (hereafter C/M EUROPE PARTNERS) and (iii) CARLYLE EUROPE CO-INVESTMENT L.P., a limited partnership organised under the laws of Guernsey with its business address at P.O. Box 543, Fort Complex, Les Tracheries St. Sampson, Guernsey GY1 6HJ (hereafter CARLYLE EUROPE CO-INVESTMENT L.P.) (C/D EUROPE PARTNERS, C/M EUROPE PARTNERS and CARLYLE EUROPE CO-INVESTMENT L.P. being together referred to hereafter as the CARLYLE FUNDS).

CARLYLE EUROPE PARTNERS requested the notary to record his declaration which was accepted by the CARLYLE FUNDS, as follows:

1. For the purposes of Article 189 of the law of 10th August 1915 on commercial companies CARLYLE EUROPE PARTNERS hereby gives his approval to any of the CARLYLE FUNDS becoming a shareholder of the Company and any transfer of shares of the Company to any of the CARLYLE FUNDS pursuant to the provisions of any present or future agreement entered into between CARLYLE EUROPE PARTNERS and one or more of the CARLYLE FUNDS pursuant to which shares in the Company or any rights pertaining thereto may be or are transferred to any of the CARLYLE FUNDS.

2. The approval given by CARLYLE EUROPE PARTNERS under 1. above is given for a thirty year period starting on the date of the present deed. At the end of the current validity period, the approval shall automatically be extended for a further thirty year period. Such renewal of the validity period shall occur automatically at the end of the thirty year period without the need of any action taken by any party, unless CARLYLE EUROPE PARTNERS has given six month prior notice by registered mail to the Company and each of the CARLYLE FUNDS that the validity period shall not be renewed for a further thirty year period and had recorded by way of notarial deed, a declaration to that effect, duly filed with the commercial register in the file of the Company and published in the Mémorial.

3. Any amendment to the approval given under 1. above shall require, and shall only be effective with, the unanimous consent of the CARLYLE FUNDS, recorded by way of notarial deed duly filed and published.

Thereupon the CARLYLE FUNDS declared that each of them accepted the above from CARLYLE EUROPE PARTNERS for their benefit.

The meeting was thereupon closed.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundzwei, am fünfundzwanzigsten November, ist vor uns, Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, erschienen: CARLYLE EUROPE PARTNERS L.P., ein Limited Partnership des Guernsey Rechts mit Geschäftssitz P.O. Box 543, Fort Complex, Les Tracheries, St Sampson, Guernsey GY1 6HJ, Channel Islands.

hier vertreten, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, durch Vor erwähnte Vollmacht, nach ne varietur Paraphieren durch den Komparenten und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent hat den Notar ersucht, die Satzungen einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») hiermit gegründeten Gesellschaft wie folgt festzustellen:

Art. 1. Hiermit wird von dem Komparenten, und allen Personen, die Gesellschafter werden sollten, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gegründet, die den nachstehenden Satzungen und dem anzuwendenden Recht unterliegt. Der Name der Gesellschaft ist EdCar LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Finanzierung von Verbundenen Unternehmen (wie nachstehend definiert), sowie die Beteiligung in jedweder Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf jede sonstige Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Aktien, Obligationen, ungesicherten Schuldverschreibungen, Schuldscheinen und sonstigen Wertpapieren jeder Art, und der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portefeuilles. Die Gesellschaft kann sich auch an Teilhaberschaften beteiligen und ihren Gesellschaftszweck auch durch Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland erfüllen.

Die Gesellschaft kann des weiteren jedwede Art von Schuldverschreibungen, unter anderem preferred oder participations equity Certificates («PEC») durch private Plazierung ausgeben.

Ganz allgemein kann Sie jede wede Art von finanzieller oder sonstiger Hilfe (durch Darlehen, Sicherheiten, oder sonstiges) an verbundene Unternehmen, unter anderem an Gesellschaften der Konzerne, zu denen die Gesellschaft selbst gehört, Gesellschaften die direkt oder indirekt unter derselben Kontrolle stehen als die Gesellschaft, (die Verbundenen Unternehmen) leiten und jede wede Art von Kontrolle und Aufsichtsmassnahmen treffen und alle Geschäfte tätigen, die sie für die Erfüllung und Entwicklung Ihres Gesellschaftszweckes für zweckmässig erachtet.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbefristete Dauer gegründet.

Art. 4. Der Geschäftssitz der Gesellschaft wird in Luxemburg-Stadt errichtet. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter innerhalb von Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wird auf sieben und siebenzig tausend Euros (77.000,- EUR) festgelegt, eingeteilt in drei tausend und achtzig Anteile (3.080) mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euros (€25,-).

Art. 6. Jeder Anteil befugt den Anteilsinhaber auf einen verhältnismäßigen Teil in dem Aktivvermögen und den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 7. Anteile sind unter Gesellschaftern uneingeschränkt übertragbar. Außer wenn anders gesetzlich vorgesehen, unterliegt die Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals.

Art. 8. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet, die keine Gesellschafter sein müssen. Der oder die Geschäftsführer wird/werden von der Gesellschafterversammlung bestellt und abbestellt, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate mit der einfachen Mehrheit des Kapitals festgelegt. Die Geschäftsführer sind wiederwählbar und können jederzeit mit oder ohne Begründung (ad nutum) abberufen werden.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, ist/sind individuell befugt, die Gesellschaft zu verwalten, in allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln, die Gesellschaft zu vertreten.

Und um im Interesse der Gesellschaft diese in allen Umständen zu vertreten und alle Handlungen in Bezug auf die Gesellschaft zu tätigen. Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift eines Geschäftsführers oder durch die einzelne Unterschrift derjenigen Person oder Personen verpflichtet, der bzw. denen eine solche Zeichnungsbefugnis von den Geschäftsführern übertragen wurde.

Art. 9. Der Geschäftsführer oder die Geschäftsführer ist/sind nicht persönlich für die Schulden der Gesellschaft haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft haften sie für eine korrekte Ausübung ihrer Pflichten.

Art. 10. Jeder Gesellschafter kann an den gemeinsamen Beschlüssen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat die gleiche Stimmenanzahl wie dieser Gesellschafter Anteile hält und kann rechtmäßig durch einen hierzu ernannten Bevollmächtigten an den gemeinsamen Beschlüssen teilnehmen.

Art. 11. Kollektive Beschlüsse sind nur gültig wenn sie durch eine Stimmenmehrheit von mehr als der Hälfte des Kapitals angenommen werden. Jedoch können Beschlüsse über Satzungsänderungen nur durch eine Mehrheit der Gesellschafter mit einer Dreiviertelmehrheit gefasst werden.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli eines jeden Jahres und endet am 30. Juni des darauffolgenden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Gründungsdatum der Gesellschaft beginnt und am 30. Juni 2003 endet.

Art. 13. Jedes Jahr erstellen die Gesellschaftsführer am 30. Juni die jährlichen Konten.

Art. 14. Die jährlichen Konten sind den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zugänglich.

Art. 15. Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent der gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Diese Zuführung erübrigt sich, sobald und solange eine solche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können beschließen, Zwischendividenden (dividendes intérieures) auf der Basis von Konten, die von den Gesellschaftsführern erstellt werden und zeigen, dass genügend Gelder zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, ausschütten, unter der Bedingung, dass der auszuschüttende Betrag nicht die seit des letzten Geschäftsjahres gemachten Gewinne zuzüglich der übertragene Gewinn und der frei verfügbaren Reserven, abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer von dem Gesetz oder von den Satzungen errichtete Reserve zuzuführen sind.

Das Saldo kann an die Gesellschafter durch einen Gesellschafterbeschluss ausgeschüttet werden.

Das Ausgabeagio kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung gemäß den gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden. Die Gesellschafter können jede wede Summe vom Ausgabeagio der gesetzlichen Rücklage zuführen.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, und von den Gesellschaftern die auch ihre Befugnisse und Vergütung festlegen, benannt werden.

Art. 17. Wenn, und so lange wie ein einzelner Gesellschafter alle Anteile hält, existiert die Gesellschaft als Einzelgesellschaftergesellschaft (société unipersonnelle), gemäß Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften; in diesem Falle sind Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes unter anderem anwendbar.

Art. 18. Alle nicht durch die vorliegende Satzung geregelten Angelegenheiten unterliegen den gesetzlichen Vorschriften.

Feststellung

Der unterzeichnende Notar stellt fest, dass die Bedingungen wie in Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes über Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnungen

Nachdem die Satzungen auf diese Weise durch die Kompargenten aufgestellt worden sind, haben die Kompargenten die Anteile in bar wie folgt gezeichnet:

Zeichner	Zahlungen	Zahl der Anteile
CARLYLE EUROPE PARTNERS L.P.	€ 77.000	3.080
Insgesamt.	€ 77.000	3.080

Die Anteile wurden voll in bar eingezahlt, worüber dem beurkundenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Aufwendungen

Die Aufwendungen, Kosten, Vergütungen oder Gebühren jedweder Form, die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstanden sind, werden auf ca. zweitausend Euro veranschlagt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Der Gesellschafter hat daraufhin die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Geschäftssitz wird 26, boulevard Royal, L-2499 Luxembourg festgelegt.

2. Folgende Person wird als alleiniger Gesellschaftsführer (mit alleiniger Unterschriftsbefugnis) bestellt:

Die Gesellschaft CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l. ein Gesellschaft luxemburgischen Rechtes eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter den Nummer B 76.600 mit Sitz in L-2499 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

Daraufhin sind (i) C/D EUROPE PARTNERS L.P., ein limited partnership des Guernsey Rechts mit Geschäftssitz in P.O. Box 543, Fort Complex, Les Tracheries St. Sampson, Guernsey GY1 6HJ (nachstehend C/D EUROPE PARTNERS L.P.), (ii) C/M EUROPE PARTNERS L.P., ein limited partnership des Guernsey Rechts mit Geschäftssitz in P.O. Box 543, Fort Complex, Les Tracheries St. Sampson, Guernsey GY1 6HJ, (nachstehend C/M EUROPE PARTNERS) und (iii) CARLYLE EUROPE CO-INVESTMENT L.P., ein limited partnership des Guernsey Rechts mit Geschäftssitz in P.O. Box 543, Fort Complex, Les Tracheries St. Sampson, Guernsey GY1 6HJ (nachstehend CARLYLE EUROPE CO-INVESTMENT L.P.) (C/D EUROPE PARTNERS, C/M EUROPE PARTNERS und CARLYLE EUROPE CO-INVESTMENTS sind nachstehend zusammen die CARLYLE FONDS) erschienen.

CARLYLE EUROPE PARTNERS hat den Notar ersucht, folgende Erklärung, die von den CARLYLE FONDS angenommen wurde, festzustellen:

1. Zum Zwecke des Artikels 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften gibt CARLYLE EUROPE PARTNERS hiermit sein Einverständnis, dass jeder der CARLYLE FONDS Gesellschafter der Gesellschaft werden kann, und dass jedwede Übertragung von Anteilen der Gesellschaft an jedweden der CARLYLE FONDS gemäß den Bestimmungen von gegebenen oder zukünftigen Abmachungen zwischen CARLYLE EUROPE PARTNERS und einen oder mehreren der CARLYLE FONDS, wonach Anteile in der Gesellschaft oder Rechte, die sich auf jene Anteile beziehen,

an jedweden der CARLYLE FONDS übertragen werden, oder an jedweden der CARLYLE FONDS übertragen werden dürfen.

2. Das Einverständnis von CARLYLE EUROPE PARTNERS wie unter 1. angegeben gilt für eine dreißigjährige Frist, die am Tage dieser vorliegenden notariellen Urkunde beginnt. Am Ende der Dauer der jetzigen Frist wird das Einverständnis automatisch um eine weitere dreißigjährige Frist verlängert. Eine solche Verlängerung der Gültigkeitsfrist erfolgt automatisch nach Ablauf der dreißigjährigen Frist, ohne dass hierzu irgend eine Partei eine Handlung vornehmen müsste, es sei denn CARLYLE EUROPE PARTNERS hat die Frist sechs Monate vor Ablauf der Frist durch einen eingeschriebenen Brief an die Gesellschaft und an jeden der CARLYLE FONDS aufgekündigt und hat eine Erklärung durch eine notarielle Urkunde in diesem Sinne abgegeben, die ordnungsgemäß eingetragen und im Mémorial veröffentlicht worden ist.

3. Jedwede Abänderung des Einverständnisses wie unter 1. gegeben benötigt der, und ist nur wirksam mit, Einstimmigkeit der CARLYLE FONDS, das durch eine ordnungsgemäß eingetragene und veröffentlichte notarielle Urkunde festgestellt wird.

Daraufhin erklärten die CARLYLE FONDS, dass jeder von ihnen die obenstehende Erklärung von CARLYLE EUROPE PARTNERS zu seinen Gunsten annimmt.

Die Versammlung wurde daraufhin geschlossen.

Zur Beglaubigung dessen wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg erstellt, Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der vorerwähnten Komparenten die vorliegende Urkunde in englisch abgefaßt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen der genannten Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Verlesen der Urkunde an die Komparenten haben die besagten Komparenten die vorliegende Originalurkunde zusammen mit uns, dem Notar unterzeichnet. Im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Signé: A. Dennewald, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 8, case 5. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

J. Elvinger.

(93205/211/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

V. BO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7766 Bissen, 31, route de Boevange.

R. C. Luxembourg B 81.351.

L'an deux mille deux, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme V. BO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R. C. Luxembourg section B numéro 81.351), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 5 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 930 du 27 octobre 2001,

avec un capital social fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Bosco, administrateur de société, demeurant à Bissen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle Grisard, employée privée, demeurant à F-Allondrelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hugues Deblander, administrateur de société, demeurant à Bissen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-7766 Bissen, 31, route de Boevange.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Modification de l'objet social en ajoutant à l'article 4 des statuts deux nouveaux alinéas (1^{er} et 2^{ième}) ayant la teneur suivante:

«La société a pour objet le démarchage de clientèle, la location, l'achat, la vente, la mise à disposition, la maintenance, l'approvisionnement de distributeurs automatiques de boissons et confiseries diverses.

De plus, la société pourra assister, conseiller et prêter tous services aux entreprises dans l'exécution de leurs activités.»

4.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente de l'article 10 des statuts.

5.- Nominations statutaires.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-7766 Bissen, 31, route de Boevange, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Bissen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social en ajoutant à l'article 4 des statuts deux nouveaux alinéas (1^{er} et 2^{ème}), afin de donner aux trois premiers alinéas la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier - troisième alinéas.** La société a pour objet le démarchage de clientèle, la location, l'achat, la vente, la mise à disposition, la maintenance, l'approvisionnement de distributeurs automatiques de boissons et confiseries diverses.

De plus, la société pourra assister, conseiller et prêter tous services aux entreprises dans l'exécution de leurs activités.

La société a en outre pour objet la création de sites Internet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner à l'article dix (10) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du directeur technique, ce dernier ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.»

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Hugues Deblander, administrateur de société, demeurant à L-7766 Bissen, 31, route de Boevange, comme directeur technique de la société.

Le mandat du directeur technique ainsi nommé prend fin avec les mandats des autres administrateurs en fonction.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Bosco, M. Grisard, H. Deblander, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2002, vol. 520, fol. 99, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 décembre 2002.

J. Seckler.

(93162/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.